



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-560

Objet : Place du Parlement – Place aux Marrons
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)
Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande du service « Vie Commerciale » pour permettre, à titre exceptionnel, l'organisation d'un marché de plein air, autour des Halles, le samedi 23 décembre 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce marché, il y a lieu, Place du Parlement, et Place aux Marrons, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, le samedi 23 décembre 2023, de 7h00 à 14h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement du marché de plein air, autour des Halles, Place du Parlement et Place aux Marrons, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, le samedi 23 décembre 2023, de 7h00 à 14h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place le jour du marché et retirée une fois le marché terminé par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 7 décembre 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

